

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de construction d'un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de CONDES (52000) aux lieux-dits « Le Poirier aux Anes » et « La Femme Morte »

Pétitionnaire : SARL PE des Lavières (VALECO) dont le siège est 188, rue Maurice Béjard MONTPELLIER (34080)

**Enquête publique ouverte
du 24 octobre 2022 à 09 heures au 23 novembre 2022 à 18 heures**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard RORET
Commissaire-enquêteur.**

SOMMAIRE

I – CONCLUSION.

11 – Introduction.

12 – Approche légale.

13 – Déroulement de l'enquête.

14 – Dossier soumis à l'enquête.

15 – Les raisons techniques et économiques du projet.

16 – L'environnement, les effets directs, indirects, temporaires et permanents.

17 – La participation des PPA, des collectivités et du public : observations et mémoire en réponse.

II - AVIS MOTIVE.

Motivation :

- **Sur le déroulement de l'enquête.**
- **Sur le projet.**
- **Sur un analyse générale du dossier.**

Avis.

Recommandations.

I - CONCLUSION

11 – Introduction :

Le demandeur, la SARL PE Les Lavières (Société Parc Eolien des Lavières) dont le siège est 188, rue Maurice Béjard 30080 MONTPELLIER (n° Siret 883 462 558 R.C.S. Montpellier) est une société créée pour la circonstance. Elle est portée par VALECO dont le siège social est également à MONTPELLIER. Cette dernière détient 95 % du capital et les 5% restant appartiennent à la commune de Condes.

VALECO est propriétaire en France de 17 centrales solaires au sol, en exploitation ou en construction et de 40 parcs éoliens en exploitation ou en construction, avec un effectif global (2020) de 200 employés. VALECO est à 100% une filiale de la société allemande « Energie Baden - Württemberg AG (EnBW).

La société EnBW est une société spécialisée dans les énergies renouvelables avec 13 GW de capacité de production, 21 000 collaborateurs et 21 milliards d'euros de chiffres d'affaires (2017). C'est un groupe à actionnariat presque entièrement public.

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes. Les premières rencontres entre pétitionnaire et élus locaux de Condes ont lieu en décembre 2017. L'élaboration du projet se poursuit par des contacts avec les élus, des prestations de bureaux d'études, et des informations à la population de Condes par courriers puis une consultation jusqu'au dépôt du dossier en Préfecture.

12 – Approche légale :

La réalisation de ce projet est soumise aux dispositions du Code de l'environnement, notamment le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques).

Il en est de même pour ce qui concerne la conduite de l'enquête publique (cf article L 123-1 du Code de l'Environnement et Ordonnance 2016-1060 du 03 Août 2016).

La demande d'autorisation en date du 05 octobre 2020, qui vaut demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) et demande de permis de construire, est déposée le 08 octobre 2020, puis dans le cadre de l'instruction, des compléments du dossier sont sollicités par la Préfecture. Le dossier est enregistré sous n° AEU-52-2020-31 PE le 08/10/2020.

La MRAe émet son avis le 12 avril 2022. Le pétitionnaire y est fait réponse en juin 2022.

Le 13 juillet 2022, l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) émet un rapport de recevabilité du dossier.

L'ordonnance n° E 22000099/51 en date du 01 septembre 2022 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne me désigne en qualité de Commissaire-enquêteur. Cette désignation est accompagnée de la lettre de saisine de la Préfecture de la Haute-Marne en date du 25 juillet 2022.

L'arrêté n° 52-2022-09-00119 en date du 26 septembre 2022, de Madame la Préfète de la Haute-Marne prescrit l'ouverture d'enquête pour 31 jours à compter du 24 octobre 2022 à 09 heures, et en précise les modalités.

13 – Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00119 ci-dessus. Les cinq permanences se sont tenues aux dates et heures prescrites dans la commune d'implantation des éoliennes de Condes.

L'accueil en mairie s'est fait courtoisement, tant pour moi-même que pour le public. Les conditions de travail sont demeurées bonnes.

Le dossier d'enquête publique et les pièces complémentaires à ce dossier, accompagnés d'une clé USB contenant le dossier d'enquête informatisé, sont mis à la disposition du public avec un micro-ordinateur dédié, pour consultation pendant tout le temps de l'enquête. Ce dossier est consultable sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne où chacun peut y déposer sa contribution.

L'avis d'enquête publique est publié dans les délais prescrits, à deux reprises, par les soins de la Préfecture, dans 2 journaux locaux ; la «Voix de la Haute-Marne» et le «Journal de la Haute-Marne».

Quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique est apposé au panneau d'affichage, de la mairie de Condes siège de l'enquête, sur le site d'implantation ainsi qu'aux sièges des collectivités situées dans le périmètre d'affichage de 6 kms, L'affichage réglementaire est visible du public. J'ai moi-même vérifié cet affichage.

Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 52/2022/09/00119 :

- en son article 3, le registre d'enquête est ouvert le premier jour de l'enquête et clos le dernier jour, par moi-même.

- en son article 5, à la mairie de Condes, siège de l'enquête, je remets au représentant de la SARL PE Les Lavières, Monsieur Lucas GAILLARD, le procès-verbal de synthèse et une copie des pièces jointes comprenant le registre d'enquête avec contributions manuscrites, courriers et courriels reçus, relatif à la présente enquête publique.

Dans le délai de 15 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, je ne suis destinataire que de 5 délibérations émises par les 12 collectivités du périmètre d'affichage.

Dans les délais impartis, je suis rendu destinataire du mémoire-réponse de la SARL PE Les Lavières.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires et dans un très bon climat. Il n'a été constaté aucun événement susceptible de remettre en cause son bon déroulement, de solliciter une prolongation ou d'organiser une réunion complémentaire.

Les reproches formulés, quant à l'enquête elle-même, sont inexistants. Les observations émises, et qui sont analysées dans le rapport, si elles portent sur la procédure, ne concernent que l'avant enquête publique. Elles identifient :

- * l'information du public,
- * la non prise en compte des doléances faites en phase instruction,
- * l'absence de concertation lors de l'élaboration du projet.

Cependant, je considère que la publicité relative à l'enquête publique, mise en œuvre par le Maître d'ouvrage (affichage et information à disposition en mairie) et par la Préfecture (annonces légales) est conforme aux obligations légales imposées pour ce type d'enquête.

Aucune réunion publique n'a été organisée par le pétitionnaire du temps de l'enquête publique.

Des informations ont été relayées par le maire de Condes, mais ont semblé très peu intéresser la population locale. Durant l'enquête publique, dans les boîtes aux lettres de ses concitoyens, par courrier, il a invité ces derniers à venir s'impliquer lors des permanences, mais également à venir en mairie pour questionner durant deux demi-journées, le représentant de VALECO qui se tenait à disposition. Une douzaine de personnes se seraient déplacées.

La presse locale, en l'occurrence le Journal de la Haute-Marne, a produit deux articles relatant l'opposition de Treix aux motifs principaux de pollution visuelle et d'absence de concertation. Avec la

même argumentation, une pétition de 90 signatures d'habitants en quasi-totalité de cette commune, m'est remise lors d'une de mes permanences.

Afin de mener l'enquête, j'ai bénéficié de toutes les informations nécessaires, auprès du pétitionnaire, lors de nos réunions des 04 octobre 2022 et 29 novembre 2022, et auprès du Maire de Condes.

En conclusion, aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été constatés. On peut regretter un manque de participation physique qui laisse à penser un désintérêt profond de la population de Condes pour ce projet mais aussi est surtout, une communication, qui est restée dans le cadre réglementaire. Quoi qu'en dise le porteur de projet, il aurait vraisemblablement été nécessaire d'aller plus vers la population locale, j'entends par là, les habitants de Condes et Treix, directement concernés.

14 – Le dossier soumis à l'enquête :

Le contenu du dossier d'enquête publique relatif au parc éolien présenté par la SARL PE Les Lavières (VALECO), volumineux, est établi selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique sont cotés et paraphés par moi-même, puis mis à la disposition du public en mairie de Condes, durant 31 jours, aux horaires d'ouverture de la mairie et durant mes cinq permanences.

Un dossier informatique, consultable par le public est resté en mairie de Condes comme sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne. Le pétitionnaire avait mis à disposition du public, en mairie, un micro-ordinateur, pour faciliter la consultation du dossier informatique.

Le dossier d'enquête se compose de vingt parties. Sa recevabilité a été validée le 13 juillet 2022 par un rapport de l'Inspecteur ICPE.

Le dossier d'enquête a été complété par mes soins avec les documents suivants :

- Arrêté préfectoral Haute-Marne n° 52-2022-09-00119 en date du 26 septembre 2022,
- Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 12 avril 2022,
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe émis en juin 2022.

Ce dossier d'enquête déposé en mairie, est accompagné d'un registre d'enquête publique paraphé par moi-même. J'en ai assuré l'ouverture et la clôture aux dates prescrites.

Par ailleurs, je me suis tenu à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes informations ou précisions complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et de moi-même est de bonne facture. Complet, très technique, structuré et agrémenté de nombreux tableaux, schémas, plans, illustrations et cartes. Il se révèle d'une lecture accessible pour tous. Il est considéré par les opposants, comme volumineux mais force est de constater que les textes et données sont mentionnés à deux, voire trois reprises.

Au travers les informations distillées dans le dossier et les échanges avec le Commissaire-enquêteur, le public a pu apprécier l'importance, les conséquences et l'intérêt du projet et de l'enquête publique. Les résumés non techniques de l'EIE (Etude d'Impact Environnementale) et de l'EDD (Etude de Dangers) sont des moyens simples et rapides de compréhension, pour tout public qui souhaite s'impliquer dans le débat en se déplaçant en mairie et/ou aux permanences, mais également sur le site dédié de la Préfecture, afin de se forger une idée du projet.

L'avis de la MRAe demandant des compléments, a été suivi d'une réponse du pétitionnaire. Il est dommage que cette même MRAe n'ait pas eu un retour de cette réponse, ou tout au moins ne se soit pas prononcée dans un avis complémentaire.

Les études d'impact et de danger sont complètes, structurées, détaillées et sérieuses. Elles comprennent toutes les rubriques prévues à l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

Une analyse précise de l'ensemble des effets du projet de parc éolien sur l'environnement est appréhendée quelles qu'en soient les approches, positives ou négatives. Le contenu est bien sûr sujet à débat, c'est bien le propre de l'enquête publique et les habituels opposants à ce genre de projet, trouvent toujours matière à la reformulation.

Je parle bien sûr du dossier comprenant les parties produites par le pétitionnaire et les Personnes publiques Associées dont le jeu des questions/réponses donne un éclairage net et précis. La MRAe et les PPA conduisent le pétitionnaire à s'engager pour résoudre les problèmes soulevés.

Il est dommage de constater que dans son avis, la MRAe s'épanche sur de grandes théories qu'elle impute à un pétitionnaire, alors que peut-être aurait-elle dû elle-même les structurer et les mettre en œuvre (Cf les deux premiers points de la synthèse de son avis), mais également laisser Madame la Préfète seule juge de donner ou non une suite à un dossier éolien. Son obstination à vouloir intégrer au dossier, donc imputer au Maître d'Ouvrage, l'étude et les impacts sur le raccordement d'un poste de liaison à un poste source devrait être étudiée. Cette situation mérite des éclaircissements. Qui fait quoi ?

Quant à l'avis défavorable de l'UDAP 52 rappelé à plusieurs reprises par les contributeurs, il est dans la logique de protection du patrimoine et il est juste de remémorer la pollution visuelle tant pour les monuments classés que pour les sites protégés. Elle se réfère par ailleurs à l'étude de l'Agence COUASNON commandée par la DDT 52 en 2018 et qui conclut à « enjeux faibles à modérés ».

Cependant, il faut vivre avec son époque, n'a-t-on pas élevé une pyramide de verre dans la cour du Louvres et érigé un viaduc à Millau. Chacun est aujourd'hui admiratif de ces édifices, alors les éoliennes peuvent, pourquoi pas, entrer dans le paysage, d'autant qu'elles produisent l'électricité dont on a tant besoin.

15 – Les raisons techniques et économiques du projet :

Le projet s'inscrit dans la politique gouvernementale de production d'électricité issue des énergies renouvelables.

Le choix d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Condes tient compte de plusieurs critères :

- * favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables conformément aux engagements pris par la France (Loi Grenelle I et II, COP 21 et suivantes),
- * être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune et paysage) sur une zone ouverte et assez dégagée,
- * recevoir l'approbation de la population et des collectivités,
- * donner une capacité budgétaire plus importante aux communes et aux intercommunalités,
- * être en conformité avec les servitudes imposées par les différents Services de l'Etat,
- * limiter les divers impacts en prenant en compte les différentes contraintes du site et apporter les mesures d'évitement, de compensation ou de réduction nécessaires.

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes dont le coût d'investissement estimé est de 17.640 M€, qui selon le souhait de EnBW, sera financé intégralement, avant mise en service, par l'apport de fonds propres.

D'une puissance maximale de 12,6 MW, il comprend des aérogénérateurs, d'une hauteur en bout de pale de 186 mètres, d'une puissance individuelle maximale de 4,2 MW, implantés avec un poste de liaison, sur la commune de Condes 52000, aux lieux-dits « Le Poirier aux Anes » et « La Femme Morte ».

Selon les données du SRE, le secteur de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) connaît un potentiel éolien inférieur à 5 m/s à 50 mètres de hauteur, mais sur le mât de mesure en place, il a été relevé 6,3 m/s à 120 mètres de hauteur, ce qui à priori, demeure favorable selon le pétitionnaire.

Le site d'implantation des machines projeté est en zone agricole actuellement cultivée. Seule une partie de cette dernière, pour une superficie de 1800 à 2030 m² selon l'éolienne et 30 m² pour le poste de livraison, sera concernée par le projet. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable sera de 5964,5 m² pour les 3 plateformes auquel s'ajoutent 3250 m² de chemins et accès à créer. Le projet qui occupe 9 214,5 m², ne représente que 0,034 % de la surface agricole de la commune.

L'implantation des trois éoliennes, alignées, est située entre 324 et 330 mètres d'altitude, selon l'orientation Nord-Ouest/Sud-Est. La plus proche habitation, sise sur la commune de Chaumont, est à 844 mètres de l'éolienne E3, la plus au Sud. Les habitations les plus proches pour les villages du secteur, sont à : 877 mètres pour Condes, 2078 mètres pour Brethenay, 1213 mètres pour Treix et 1446 mètres pour Riaucourt.

Le raccordement du poste de livraison au poste source ne sera arrêté que dans l'éventualité de l'autorisation préfectorale de construction du parc éolien. La liaison pourrait se faire sur Froncles ou Chaumont, selon le choix d'Enédis, par un câble de 20 000 volts enterré à 0,85/1,20 mètre de profondeur.

Les mesures de compensation estimées par le pétitionnaire s'élèvent à 20 000 €. Elles auront pour objet la plantation de haies. 5000 € supplémentaires seront octroyés pour la plantation d'arbres.

La remise en état et le nettoyage du site et des chemins d'accès après exploitation nécessitent, comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre d'une garantie financière déposée par le Maître d'ouvrage, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. A la date de dépôt du dossier (2020), elle est de 230 212 €. Elle sera actualisée lors de la décision du Préfet, puis tous les 5 ans.

A noter que le projet d'implanter initialement quatre éoliennes sur la clairière a été abandonné en raison des contraintes liées aux couloirs migratoires identifiés sur le secteur.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le parc des Lavières entre dans le projet de société d'aujourd'hui (cf Grenelle de l'environnement I et II - COP 21 et suivantes) qui veut à terme un remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables dont certaines restent encore à découvrir et d'autres à exploiter. Cependant le contexte mondial économique en matière de ressources énergétiques ne nous est pas favorable. La production d'électricité à partir de l'éolien peut être, à minima, un moyen d'améliorer la situation.

Le projet est très favorable à la Communauté d'Agglomération de qui va engranger 69 500 €/an pour ces trois éoliennes implantées sur sa circonscription. La commune de Condes, avec 24 200€/an, est bien moins nantie alors que le département percevra 43 300 €/an.

Economiquement, ce parc coûte 17 640 K€ avec une retombée financière minimale en phase travaux, mais intéressante pour la Haute-Marne en phase exploitation. Par contre la production d'électricité estimée à 30 240 MWh/an permettra d'alimenter de 2 000 à 4 500 foyers (selon la MRAe ou le pétitionnaire) et évitera 15 120 tonnes de rejet de CO₂ par an.

Le parc éolien des Lavières est réfléchi. Le pétitionnaire a monté un dossier de qualité en s'entourant localement d'avis et conseils judicieux. Il a été très communicant avec les élus et a fait preuve de transparence. Les services de l'état ont réalisé un travail de qualité qui a permis d'affiner, autant que faire se peut, ce projet.

Pour ce qui concerne le démantèlement, la remise en état et le nettoyage du site et des chemins d'accès après exploitation, comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre d'une garantie financière déposée par le Maître d'ouvrage, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sera une des conditions de l'implantation. Nul ne peut y échapper et, élucubrer sur le montant réel de la démolition est bien peu constructif. Aujourd'hui, la garantie fiscale est obligatoire et doit être déposée avant le premier coup de pioche sur le chantier. A ce jour, c'est 105 000 par éolienne de prévu, plus rassurant.

16 – L’environnement, les effets directs, indirects, temporaires et permanents :

Les principaux enjeux sur l’environnement sont rappelés succinctement ci-après :

1 – Impact sur le milieu physique :

Sur la zone d’étude :

- sur le sol et le sous-sol, l’impact est limité dans le temps (6 mois) nécessaire à la construction,
- dans le contexte hydrogéologique local, la zone d’implantation se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage. Cependant, une fuite de lubrifiant peut toujours polluer le sous-sol,
- pour ce qui concerne l’air, la sensibilité est très quasi-nulle en phase exploitation et très faible en phase travaux par des déplacements de poussières. Le chantier demeure à plus de 800 mètres de tout lieu habité,
- pour ce qui concerne le climat, la sensibilité est nulle en matière de pollution atmosphérique, nulle pour le vent, négligeable pour les odeurs en phase construction, faible pour la sismicité, moyenne pour les mouvements de terrains, faible pour le niveau sonore et faible pour la gestion des déchets,

A l’issue de la mise en œuvre de mesures adaptées, il apparaît que les éoliennes ne sont à l’origine d’aucun impact significatif sur le milieu physique .

2 – Impact sur le milieu naturel :

La zone d’implantation du parc éolien est concernée par deux ZNIEFF qui bordent la zone d’étude rapprochée. Aucun arrêté préfectoral de Biotope n’existe.

Les enjeux écologiques de l’aire d’étude immédiate, qui repose sur l’avifaune et les chiroptères, sont de niveau faible à :

- fort au niveau des cultures et des lisières de boisements du fait de la fonctionnalité forte pour les chauves-souris, et pour quelques plantes et insectes,
- assez fort pour les oiseaux et les chauves-souris.

En période d’exploitation, la hauteur des pâles en position basse est fixée à 40 mètres.

La variante choisie (3 éoliennes) a donné la priorité à la séquence évitement. Par ailleurs, le pétitionnaire s’est engagé à nombre de mesures de réduction en phase de construction puis d’exploitation,

Enfin en phase exploitation, des mesures d’accompagnement, de suivi et de compensation seront également prises.

3 – Impact humain et socio-économique :

L’installation des éoliennes peut être autorisée au titre de l’urbanisme et des installations d’utilités publiques.

Le projet présente une sensibilité faible pour ce qui concerne l’emploi, le tourisme et les loisirs, les infrastructures de transport et les réseaux. L’impact sur ces critères est nul à négligeable.

Pour ce qui concerne la population, l’implantation du parc ne présente que des enjeux faibles à moyens, principalement en phase de construction. L’économie locale peut entrevoir des retombées économiques substantielles en phase construction , et conséquentes pour les collectivités en phase exploitation,

4 – Impact sur la santé :

Impact sur le bruit et les vibrations: de sensibilité faible à maîtrisé, le maître d’ouvrage s’engage à respecter les niveaux d’émergence en vigueur. En période très défavorable, le dépassement pourrait être de l’ordre de 1 à 3 dBa (la sensibilité à l’oreille ne se fait qu’à partir de 3 dBa sur le secteur). Une telle éventualité est prise en compte dans l’étude d’impact, pour les 3 éoliennes qui sont à 1 134 mètres de

toute construction à usage d'habitation de Treix, mais aussi à 844 de la première habitation de Chaumont. Un mode optimisé de bridage sera mis en place si nécessaire.

Mesures relatives à la réception des ondes (télévision, téléphone, etc...) : L'article L. 112-12 du Code de l'Habitat stipule qu'en cas de création d'une zone d'ombre artificielle, la restitution d'une réception de qualité équivalente à la situation initiale, est à la charge du gêneur.

Emissions lumineuses : Elles ont un impact négligeable et maîtrisé en phase exploitation mais représentent cependant une gêne visuelle certaine.

5 – Impact sur le patrimoine historique :

Le nombre important de parcs éoliens dans un rayon de 20 km provoque un phénomène de saturation ou d'encerclement mais la zone est propice à l'éolien comme le précise le SRE.

Les risques de co-visibilité sont faibles par rapport aux sites reconnus à l'échelle locale. Ils ne sont que faiblement impactés en raison des ondulations du terrain, des barrières boisées naturelles même si les distances au parc éolien sont relativement faibles. On note cependant une sensibilité forte pour les villes de Brethenay et Chaumont.

6 – Impact sur le paysage :

Le choix final d'implantation de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison, satisfait au mieux les différentes contraintes, bien que ce parc se trouve au centre d'un ensemble de 13 parcs comptant plus d'une centaine d'éoliennes construites ou à venir et seulement 39 en cours d'instruction. Au risque de saturation ou d'encerclement, se posent des problèmes de co-visibilité évoqués par des résidents de villages alentours de la Zone d'Implantation. Hors la zone d'étude immédiate où la sensibilité est forte, en zone d'étude rapprochée, la sensibilité est faible à très faible, exception faite de Chaumont et Euffigneix où elle est forte.

L'enfouissement des lignes tant sur le site que depuis les postes de livraison jusqu'à un poste source EDF (vraisemblablement Chaumont), ne présenterait qu'un impact faible.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude d'impact sur l'environnement est menée consciencieusement et avec compétence. Tous les secteurs et domaines susceptibles d'être altérés sont abordés.

Le projet apparaît sérieux et cohérent. La SARL PE des Lavières est consciente des impératifs liés à ce parc et en a cerné les différents critères :

- impact sensible sur la faune, l'avifaune et les chiroptères avec mise en œuvre de mesures de réduction ou d'évitement mais sans mise en œuvre de mesures compensatoires pour l'instant,
- impact résiduel sur les continuités écologiques et sur le site Natura 2000 et les ZNIEFF proches, considéré comme faible à négligeable,
- impact limité des nuisances sonores en raison de l'éloignement des habitations et du bridage possible de certaines machines en période de dépassement du seuil légal, ou en périodes de nidification, migratoire ou encore d'exploitation agricole des parcelles supportant les éoliennes,
- impact significatif avec des enjeux assez faibles à faibles, sur la faune aux abords des zones boisées et en milieu ouvert, avec cependant une distance inférieure à 200 mètres en bout de pale de l'éolienne E3,
- impact avéré sur l'agriculture en raison d'une perte de surface exploitable, de l'ordre de 9 214,5 m² de terre agricole. La superficie globale de la commune, de 5,8 km², est impactée par le parc éolien à hauteur de 0,181 %,

- choix d'une intégration paysagère pour un projet de 3 éoliennes sur un parc distant de 844 mètres de l'habitation la plus proche. A noter que la première éolienne se situe à seulement 375 mètres de la ZSC FR 2100265 – Buxaie de Condes-Brethenay.

Les 13 parcs éoliens installés ou en cours dans un rayon de 20 km peuvent provoquer un phénomène de saturation ou encerclement mais, outre que cela peut paraître oppressant pour les habitants de Treix et Condes, on constate que la zone est propice à l'éolien (SRE). Ces éoliennes restent bien sûr visibles en arrière-plan pour certaines communes (haut des pâles), en raison des barrières boisées. Cette visibilité est un élément sensible de visibilité et de covisibilité signalées par les contributeurs. Souvent, les éoliennes se superposent et se sera le cas pour les habitants de Treix avec les Lavières. Cependant, le pétitionnaire en prend acte en diminuant la longueur des pales.

Cependant, sous couvert de mesures en faveur de l'environnement (production électrique et moins d'émission de CO2, etc ...), on parle de l'avenir de la planète et c'est bien l'aspect financier qui relègue l'impact paysager au second plan.

L'impact sur le milieu naturel comme celui sur la santé et la qualité de vie reste peu significatif puisque considéré dans l'ensemble, comme «modéré à faible».

Les nuisances sonores, les ondes télévisuelles ou les dangers liés aux installations, sont bien appréhendés. Le sujet est abordé avec force détails dans le dossier d'enquête mais également dans le mémoire réponse du Maître d'ouvrage. Le pétitionnaire a prévu des mesures de réduction pour rester dans le cadre réglementaire, et de compensation pour satisfaire à un respect des normes acoustiques et de télécommunication.

Les différents impacts du projet sur l'environnement qui concernent l'avifaune (Chiroptères, etc...), les paysages, les milieux naturels et humains, les nuisances sonores, les équilibres biologiques et le patrimoine historique, sont bien cernés. Les mesures d'accompagnement sont compatibles avec l'existant et devront nécessiter un suivi, tant à la charge du pétitionnaire, que sous contrôle des tiers. Cela fera partie de mes recommandations.

17 – La participation des PPA, des collectivités, et du public : les observations et le mémoire en réponse :

a) Participation des PPA

Les services de l'état ont répondu à la demande de la Préfecture dans le temps d'instruction du dossier :

- avec des remarques défavorables :

- l'Autorité Environnementale : complément du dossier et rejet du projet,
- la Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Marne : le site retenu ne pourrait supporter une plus grande densité d'implantation,

- avec des commentaires :

- l'ARS : mener une étude de vérification de l'exactitudes de ses estimations après mise en service du parc,
- le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire : les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire,
- la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat : le projet devra respecter les contraintes radio électriques correspondantes en vigueur,
- la Direction Départementale des Territoires : le projet est conforme au PLU de Condes et respecte les documents d'urbanisme de Treix et Chaumont,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est : un piquetage archéologique devra être réalisé préalablement à toute opération. Le mobilier archéologique devra être conservé,

- le service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Haute-Marne : pointe le doigt sur de nombreuses erreurs relevées dans le dossier,
- RTE : une ligne haute tension de 63 KV, passe à proximité d'une éolienne et que des mesures de sécurité seront à prendre,
- GRT Gaz : une canalisation de Gaz passe à proximité du site, et que des mesures de sécurité réglementaires devront être appliquées,
- le Conseil Départemental (Service des Affaires Foncières et Urbanisme) : rappelle la réglementation en matière d'occupation de la zone et de circulation,
- Orange Télécom : un de ses faisceaux hertziens est impacté par le projet et qu'il conviendra de respecter une distance de 25 mètres de part et d'autre de chaque liaison hertzienne,
- SFR Télécom : un de ses faisceaux hertziens est impacté par le projet et qu'il conviendra de ne pas envisager de projet dans la zone d'exclusion en respectant une distance de 100 mètres de part et d'autre de chaque liaison hertzienne.

Sans remarque :

- le Ministère des Armées : émet un avis favorable car le projet n'est pas de nature à remettre en cause ses missions,
- Météo France : son avis n'est pas requis,
- la Direction Générale de l'Aviation civile ne s'oppose pas au projet,
- la Société Française Donges-Metz : son avis n'est pas requis,
- Bouygues Télécom : les perturbations radio liées aux éoliennes ne sont pas connues à ce jour,
- Le Conseil Départemental (Direction du Développement et de l'Animation du Territoire) : aucun circuit de promenade ou de randonnée n'est inscrit dans le secteur.

b) Participation des collectivités

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectorale n° 52/2022/09/00119, les 12 collectivités du périmètre d'affichage disposaient d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 8 décembre 2022, pour donner leur avis sur le projet. Cinq délibérations me sont parvenues ; 3 sont défavorables, alors que deux sont favorables, tels que :

- avis **défavorable** à l'unanimité de la commune de Treix dont l'argumentation porte principalement sur la pollution visuelle,
- avis **défavorable** à l'unanimité de la commune de Riaucourt dont l'argumentation porte sur un soutien aux treixois et soulignant que Condes avait voté contre le projet éolien de Riaucourt,
- avis **défavorable** par 4 voix contre et 4 abstentions avec voix prépondérante du maire, de la commune de Brethenay dont l'argumentation porte principalement sur la pollution visuelle et un doute sur la préservation avifaune nicheuse et migratrice,
- avis **favorable** à la majorité moins un voix contre et une abstention de la commune de Condes, mais sans remarque particulière,
- avis **favorable** à l'unanimité de la commune de Chamarandes-Choignes, sans remarque particulière.

c) Participation du public

L'enquête s'est soldée par la venue de 19 personnes aux permanences pour s'informer et regarder le dossier, et 38 contributions manuscrites, orales, par courriers ou courriels recueillies sur le registre d'enquête et mises en pièces jointes à ce même registre d'enquête publique.

Ces contributions auxquelles s'ajoute la mienne, se répartissent ainsi :

- 6 contributions écrites à la permanence, sur le registre d'enquête,
- 3 contributions orales à la permanence,
- 8 courriers déposés en mairie ou à la permanence, dont une pétition de 90 signatures,
- 21 courriels adressés sur le site dédié de la Préfecture à Chaumont,
- 1 contribution du Commissaire enquêteur.

Elle laissent apparaître que :

- sur les six observations sur le registre, 3 sont favorables, 2 sont défavorables et 1 est neutre,
- sur les trois observations orales, deux sont favorables et l'autre est neutre,
- sur les huit courriers, 1 est favorable, 6 sont défavorables dont la pétition, et un est neutre,
- sur les vingt et un courriels, 5 sont favorables et 16 sont défavorables.

L'accueil des personnes aux permanences est resté convivial et s'est effectué dans des conditions matérielles de qualité.

c) Le contenu des contributions

Un procès-verbal de synthèse, accompagné du registre d'enquête contenant les observations manuscrites, les courriers et les courriels relatifs à l'enquête, est remis au responsable du projet dans les délais réglementaires.

Ces observations développées dans mon rapport, font l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire de 56 pages, en date du 13 décembre 2022. Ces observations et le mémoire sont commentés par moi-même dans mon rapport.

L'ensemble des contributions portent principalement sur :

- la pollution visuelle,
- les pollutions liées à la santé : bruits, luminosité et infrasons,
- l'impact sur le patrimoine privé.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chaque PPA sollicité par la Préfecture a répondu en défendant son pré-carré et c'est bien normal alors que chacun est garant d'une réglementation bien compliquée.

Cependant, il faut reconnaître que la MRAe, qui ne doit donner son avis que sur le projet et qui le fait bien, s'est un peu égarée. N'est-ce pas à elle ou à la Préfecture d'engager une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans le secteur ? Mais ce n'est surtout pas à elle de recommander à l'autorité préfectorale de ne pas lancer l'enquête publique. Cette dernière dispose de l'inspecteur IPCE pour se décider.

Quant à l'avis défavorable de l'UDAP 52 rappelé à plusieurs reprises par les contributeurs, il est dans la logique de protection du patrimoine et il est juste de remémorer la pollution visuelle tant pour les monuments classés que pour les sites protégés. Elle se réfère par ailleurs à l'étude de l'Agence COUASNON commandée par la DDT 52 en 2018 et qui conclut à « enjeux faibles à modérés ».

Pour ce qui concerne l'avis des 12 collectivités du périmètre d'affichage, j'ai pris attache afin de connaître si une délibération avait été prise. Sur les cinq émises, trois sont défavorables et, si deux peuvent se comprendre en parlant pollution visuelle, la troisième entre dans une « querelle de clocher » avec Condes et n'a pas lieu d'être.

Pour ce qui concerne le public, il s'est peu déplacé pour s'informer, me questionner ou m'adresser des observations, compte tenu de l'enjeu.

Les contributions comptent 38 observations constituées de 35 documents écrits et 3 questions orales. C'est en finalité 140 questionnements que j'ai eu à disséquer afin de les classer en 14 thématiques nécessaires à la compréhension du lecteur. Y sont compris mes propres questionnements.

On constate que le public préfère participer à l'enquête en adressant des courriels et des courriers (29) plutôt que de se déplacer aux permanences.

Ces interventions se révèlent être, en très grande majorité, défavorables au parc éolien, mais c'est surtout le fait d'habitants extérieurs à la commune d'implantation, principalement de la commune voisine de Treix, dont le maire est un opposant notoire au projet.

A lui seul, ce dernier, avec quatre contributions, aborde surtout les pollutions visuelles et sonores que devront supporter ses électeurs et contribuables. Il reproche également à la commune de Condes et au porteur de projet un manque de communication.

Un habitant de Treix m'a remis une pétition comportant 90 signatures. Bien sûr, c'est une opposition au projet. Mais en y regardant bien, moitié des habitants signataires sont orientés vers le parc en projet et l'autre moitié est orientée vers les parcs de Riaucourt et Darmannes, mais cela n'est pas développé alors que ces parcs produisent déjà des nuisances visuelles et sonores. Mais il faut reconnaître que ce nouveau parc ne va pas améliorer la qualité de vie des gens de cette commune, même si un projet de deux éoliennes devrait bientôt être lancé sur leur territoire.

Pour la population de la commune directement concernée par la zone d'implantation et qui s'élève à 309 habitants, c'est seulement 15 personnes qui ont émis un avis dont huit sont défavorables. On peut penser que le faible engouement du public à se manifester pour cette enquête, résulte, soit d'une bonne information du Maire, soit d'une grande confiance dans les élus locaux ou tout simplement de préoccupations autres. Ce qui tendrait à dire que la population est majoritairement favorable à ce parc selon l'adage « qui ne dit rien consent ».

Il faut reconnaître, que le Maître d'ouvrage s'est principalement attaché à la publicité légale et à une communication en direction des élus du secteur. Il en a oublié la population de Condes, mais surtout de Treix et Brethenay où des réunions publiques auraient été les bienvenues.

Je dois admettre que j'ai été surpris de l'absence d'écrits provenant de quelques personnes du secteur, réputées non favorables à l'éolien. Peut-être n'avaient-elles rien à dire sur ce dossier mais, c'est dommage car à chacune de leurs interventions sur les projets éoliens locaux que j'ai eu à traiter, leurs contributions éclairaient et animaient le débat.

Les différents intervenants sur le registre d'enquête axent principalement leurs remarques sur les impacts habituels que sont la pollution visuelle, la saturation et la dépréciation des biens. En fait, ils ne veulent pas d'éoliennes près de chez eux. Une pyramide de verre a bien été édiflée dans la cour du Louvres et aujourd'hui, elle est très bien acceptée. Ce n'est pas toujours facile, mais il faut vivre avec son époque, en préservant autant que faire se peut notre avenir.

Curieusement, l'approche environnementale avec la protection de la faune et de la flore est très peu abordée avec seulement 12 questions sur 140.

Le mémoire réponse de la SARL PE Les Lavières reprend chacun des points évoqués dans le PV de synthèse en faisant une copie conforme de son dossier d'enquête, sous une approche didactique et en y apportant également des réponses à mes propres questionnements et à ceux du public. Il y précise ses engagements pour ce qui concerne les mesures de compensation, d'évitement ou de réduction, comme par exemple pour l'avifaune avec un système de régulation des éoliennes, principalement aux abords du couloir de migration, en période de nidification et pré-nuptiale mais également en temps d'exploitation agricole. En fin de dossier, il conclut sur la véracité de son projet.

Les commentaires que j'ai émis dans mon rapport collent pour parties à l'argumentation fournie par le Maître d'ouvrage, qui se réfère à la réglementation dans ses développements et se propose la mise en œuvre de mesures relatives aux nuisances sonores, à la réduction de la hauteur des éoliennes, à des suivis divers etc. Cependant, ses mesures feront l'objet d'une recommandation.

Ainsi, pour conclure, et je l'ai déjà relaté, tant dans le rapport que dans les paragraphes précédents de ces conclusions, il ressort que :

-les PPA, sont tous constructifs avec seules la MRAe et l'UDAP 52 qui restent défavorables au projet,

-les élus, sont favorables à Condes et à Chamarandes-Choignes et dans les 8 autres collectivités puisqu'elles n'ont pas délibéré, et restent défavorables dans 3 communes voisines de Condes, (Brethenay, Riaucourt et Treix).

La population :

-c'est principalement Treix avec sa pétition de 90 signatures et 14 contributeurs à l'enquête, qui marque une opposition. Chacun fait valoir ses arguments, c'est le propre de l'enquête publique,
-ce sont 8 avis défavorables sur 15 avis à Condes, pour une population de 309 habitants,
-chaque opposant se cantonne à défendre son confort (visuel et acoustique), sans se préoccuper des besoins nécessaires et croissants en énergie.

Les différents intervenants dans cette enquête, même si ils n'étaient pas nombreux, se sont montrés curieux, intéressés et impliqués mais sans aucune animosité.

II - AVIS MOTIVE :

Attendu que :

a) sur le déroulement de l'enquête

- l'enquête publique menée du 24 octobre 2022 à 09 heures au 23 novembre 2022 à 18 heures, s'est déroulée conformément au droit,
- aucun incident n'est venu entraver le déroulement de l'enquête,
- aucune demande de réunion supplémentaire, pouvant entraîner prolongation du délai d'enquête n'a été formulée,
- l'information du public a été réalisée dans les formes réglementaires, par voie de presse, par affichage sur site dans les 12 collectivités du périmètre d'affichage de 6 km,
- le public a pu consulter le dossier dans des conditions satisfaisantes avec 5 permanences ouvertes en mairie de Condes, mais également aux horaires d'ouverture de la mairie ou encore sur le site dédié de la Préfecture et enfin par clé USB dans les collectivités du périmètre d'affichage,
- les observations émises par les personnes opposées au projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,
- les 12 collectivités concernées par le projet, ont été informées de l'ouverture de l'enquête par les services de la Préfecture ainsi que par le pétitionnaire,
- parmi les 12 collectivités concernées et appelées, par arrêté préfectoral du 26 septembre 2022, à donner leur avis sur le projet, 5 des 10 conseils municipaux ont délibéré dont trois défavorablement. Les communautés d'agglomération de Chaumont et de communes de Meuse-Rognon n'ont pas répondu.
- les observations du public ont fait l'objet d'analyses et de commentaires portés sur le rapport établi par moi-même,

b) sur le projet

- l'étude d'impact démontre des effets qualifiés de «faibles à très faibles» pour la quasi-totalité des domaines étudiés, à l'exception des chiroptères et l'avifaune en période de nidification et pré-nuptiale, ou des sites classés de Brethenay et Chaumont, dont le niveau est de «modéré à fort»,
- l'absence d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 « Bassigny » et « Barrois et forêts de Clairvaux » répertoriés ZPS FR 2112010 et FR 2112011 et les 13 ZSC dont 10 dans l'aire d'étude éloignée et 3 dans l'aire d'étude rapprochée du projet et pour les espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à leur désignation,
- la réponse du pétitionnaire à la MRAe pour ce qui concerne la mise en place de bridage et la mise à l'arrêt d'avril à novembre permettant ainsi le suivi des chiroptères depuis l'éolienne E3,

- l'étude de danger prend en compte l'ensemble des risques proportionnellement à l'importance des installations et respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs aux IPCE. Les risques sur les enjeux humains sont jugés faibles à très faibles.
- le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures pour éviter ou supprimer, réduire ou compenser les effets mentionnés au dossier, en phases enquête, construction et exploitation,
- le projet est compatible avec :
 - les orientations du SRADDET qui propose de s'adapter au changement climatique, de développer les énergies renouvelables et d'améliorer la qualité de l'air,
 - le PLU applicable à la commune de Condes,
 - le RNU applicable à la commune de Brethenay, sous respect de l'éloignement de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations,
 - la carte communale applicable à la commune de Treix, car la ZIP est à plus de 500 mètres des zones d'habitations ou constructibles,
 - les orientations du SCoT du Pays de Chaumont,
 - le S3EenR Champagne Ardenne en cours de révision à l'échelon Région Grand Est,
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE),
 - le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définissent les zones favorables avec ou sans conditions, pour l'implantation de parcs éoliens.

Il faut reconnaître que ce projet, lancé en décembre 2017, a été rondement mené par chacun des intervenants, et en bonne concertation avec les élus de Condes, dont le Maire. La poursuite du projet s'est soldée par une délibération favorable du Conseil municipal de Condes en date du 04 décembre 2022.

Dans son dossier, le pétitionnaire a étudié 3 variantes de son projet, passant ainsi de 4 à 3 éoliennes pour réduire la surface de la ZIP. La suppression de la quatrième éolienne permettait ainsi de diminuer les nuisances visuelles et sonores avec des machines se rapprochant trop des habitations. Survenait également le fait de devoir implanter la quatrième machine sur le territoire de Brethenay, commune peu favorable à l'éolien. Dans le même esprit de limiter les nuisances, le choix s'est donc arrêté sur des éoliennes d'une hauteur de 186 mètres en bout de pale au lieu de 200 mètres. Il s'avère que le pétitionnaire a décidé, suite au PV de synthèse, de réduire la longueur des pale pour rester à une hauteur de 176,5 mètres en bout de pale . C'est bien mais encore trop haut.

c) sur une analyse générale du dossier

- le projet présente de réels enjeux économiques pour les collectivités territoriales locales, les particuliers et la société en général (emplois, production d'énergie, rentrées financières),
- le projet des Lavières contribue à atteindre les objectifs de la France dans le développement de l'énergie renouvelable (Grenelle I et II, COP 21),
- le dossier d'enquête est conforme à la réglementation ,
- l'enquête s'est déroulée sans difficultés ou incident,
- le mémoire réponse en date du 14 décembre 2022 de la SARL PE Les Lavières, annexé au rapport, apporte les éléments de réponses aux observations émises par les différents intervenants, tels que Services de l'Etat, PPA et public. VALECO a pris des engagements qui resteront à graver dans le marbre,
- les différents avis et commentaires émis par moi-même, autant dans mon rapport, que dans les conclusions partielles du présent, aident à éclairer le dossier et à motiver mon avis.

En finalité, le projet est bien présenté et conduit par le pétitionnaire avec sérénité. Les obstacles rencontrés sont récurrents mais surmontables. On les rencontre à chaque projet éolien et c'est à la SARL PE Les Lavières d'y apporter les réponses.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis **FAVORABLE** au projet de construction du parc éolien des Lavières, sur le territoire de la commune de Condes, avec les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 :

Valider avec les Services de l'Etat les mesures annoncées par le pétitionnaire, pour éviter, réduire et compenser les effets de son projet par la mise en place d'un système de régulation et de bridage périodique sur les éoliennes pouvant potentiellement présenter un risque d'impact pour les chiroptères et les grand rapaces, mais également aux abords des couloirs de migration, en périodes de nidification et pré-nuptiale mais également en temps d'exploitation agricole.

Mettre en œuvre un suivi avifaunistique sur 2 ans avec un programme de contrôle des populations régionales du Milan Royal, du Milan Noire, du Faucon crécerelle et de la Cigogne Noire.

Recommandation n° 2 :

L'impact sur la santé et la qualité de vie pour ce qui concerne les nuisances sonores constitue une inquiétude latente des résidents du secteur, aussi, le pétitionnaire qui a prévu des mesures de réduction pour rester dans le cadre réglementaire, devra veiller à maintenir le niveau en deçà des seuils autorisés par des contrôles dès la mise en œuvre du parc puis fréquemment durant l'exploitation, et mettre en œuvre les bridages nécessaires révélés par ces contrôles.

Recommandation n° 3 :

Dès lors que la réception des émissions télévisuelles, téléphoniques et radioélectriques sera perturbée par la présence des éoliennes, le Maître d'ouvrage engagera, à ses frais à la mise en service du parc éolien, un antenniste qui remédiera au problème en réorientant les antennes TV sur un autre émetteur, en remplaçant les antennes (plus grand gain), en installant une réception satellite individuelle, ou en installant des relais adaptés.

Recommandation n° 4 :

Pour ce qui concerne les PPA (Personnes Publiques Associées), le pétitionnaire devra porter une attention soutenue pour satisfaire aux exigences techniques, telles que, entre autres :

- enfouissement de la ligne moyenne tension de RTE,
- éloignement des zones de couvertures des faisceaux réseaux Bouygues, SFR et Orange,
- revoir avec la MRAe, le différend relatif au raccordement au poste source à la convenance d'ENEDIS.

Recommandation n° 5 :

En matière d'implantation des machines sur la ZIP, il pourra être réétudié :

- pour la protection des chiroptères, l'éloignement de l'éolienne E3 de la zone boisée, qui est actuellement de 150 + 5 mètres en bout de pale, pour un éloignement recommandé de 200 mètres,
- pour une meilleure perception visuelle des habitants de Treix, en vue directe, et de Condes, par effet balcon, de réduire la hauteur des éoliennes en deçà des 176 mètres retenus dans le mémoire.

A Parnoy en Bassigny le 20 décembre 2022

Bernard RORET

Commissaire-enquêteur

